



POLITIQUE EN FAVEUR DE LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDES POUR LES OPERATIONS GROUPEES DE PLANTATION DE HAIES BOCAGERES

Identification du pétitionnaire

Je soussigné (nom, prénom) :

Structure :

N° SIRET :

Adresse complète :

.....

.....

Téléphone :

Courriel :

Cocher la case correspondante

- Exploitant agricoles individuels à titre principal ou secondaire*
 - Agriculteurs personne morales exerçant une activité agricole (GAEC, EARL, ...)*
 - CUMA, GIEE*
 - Société civile immobilière*
 - Association loi 1901*
-
- Communes groupement de communes et autres groupements de collectivités (Parcs naturel, syndicat,...)*
 - Etablissements publics*

Type de plantation envisagé (1)

- Création de haies bocagères à plat surmètres (longueur minimal d'un tronçon = 200 m)
 - Nombre de tronçons de 200 mètres :
- Création d'un ensemble haies sur talus anti érosif surmètres (longueur minimal d'un tronçon = 100 m pour une hauteur de talus de 0,50 m)
 - Nombre de tronçons de 100 mètres :
- Rénovation de haies existantes ou reconnexion à une maille bocagère surmètres
- Auto plantation
- Maîtrise d'œuvre extérieure

(1) *Cocher la ou les cases correspondantes au projet et renseigner les informations complémentaires*

Choix des essences et quantité (Cf. annexe 1 du règlement)

Les essences et le nombre de plant doivent être renseignés page 6 de la demande d'aides.

Localisation du projet de plantation

Les projets de plantations doivent être cartographiés au 1/5 000^{ème} et les parcelles doivent être identifiées dans le tableau page 5 de la demande d'aides.

Engagement du pétitionnaire

Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance :

- du règlement des aides départementales relatives à la politique en faveur de la plantation des haies bocagères ;
- du fait que la demande de subvention doit être réalisée avant le début des travaux et que les travaux ne pourront pas débuter avant l'accusé réception de la demande de subvention.

Pour les exploitants agricoles individuels et les entreprises agricoles (cocher la case correspondante et compléter si besoin) :

Je soussigné (nom et Prénom)..... atteste sur l'honneur :

- n'avoir pas reçu d'autres aides de minimis au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice en cours pour quelque motif que ce soit *Exploitant agricoles individuels à titre principal ou secondaire*
- avoir reçu des aides de minimis au cours des deux exercices fiscaux et de l'exercice en cours, pour un montant total deeuros

Je m'engage à respecter :

- les règles d'attribution des aides départementales ainsi que les conditions d'éligibilité ;
- la liste des essences figurant en annexe 1 du règlement et joint au présent formulaire

Je m'engage à réaliser :

- les plantations dans un délai de 1 an maximum à compter de la notification de l'aide ;
- un entretien et si besoin un remplacement des arbres dans les 3 années qui suivent la plantation.

Fait le...../...../....., à.....

Signature :

Cet imprimé est à retourner, complété, signé, accompagné de l'ensemble des pièces demandées (Cf. page 4 de la demande d'aides) à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Orne
Pôle attractivité environnement – SDDT/BSTAF
Hôtel du Département
27, Bd de Strasbourg – CS 30 528
61 017 ALENCON Cedex
☎ 02.33.81.60.00 - poste 1427

Rappel du règlement de la politique pour les opérations groupées

1. Les opérations groupées privées

2.1 Bénéficiaires

- *Exploitant agricoles individuels à titre principal ou secondaire*
- *Agriculteurs personne morales exerçant une activité agricole (GAEC, EARL, ...)*
- *CUMA, GIEE*
- *Société civile immobilière*
- *Association loi 1901*

2.1 Conditions d'éligibilité et montants des aides

Le projet doit porter sur un linéaire cumulé de plantation ou rénovation de haies d'au moins 1000 m sur des parcelles non urbanisées et non urbanisables.

Type de plantation	Montants ou taux d'aide	Longueur minimal d'un tronçon
Création de haie bocagère (hors haies sur talus anti érosif)	40% du montant HT plafonné à 9 € HT du m	200 m
Création d'un ensemble haie sur talus anti érosif	40 % du montant HT plafonné à 14 € HT du m	100 m pour un talus d'une hauteur minimale de 0,50 m
Rénovation de haies existantes ou reconnexion à une maille bocagère à plat ou sur talus	40 % du montant HT plafonné à 9 € HT du m	Sans objet

Liste des dépenses éligibles :

- Travaux de nettoyage et de préparation du sol ;
- Travaux de terrassement avec création éventuelle de talus ;
- Fourniture et pose des plants en fonction de la liste figurant en annexe du règlement ;
- Fourniture et pose d'un paillage biodégradable ;
- Fourniture et pose des protections des plants ;
- Maîtrise d'œuvre ;
- Auto plantation (à raison de 40% du coût HT des fournitures nécessaires à la plantation).

2. Les opérations groupées publiques

2.1 Bénéficiaires

- *Communes groupement de communes et autres groupements de collectivités (Parcs naturel, syndicat,...)*
- *Etablissements publics*

2.2 Conditions d'éligibilité et montants des aides

Le projet doit porter sur un linéaire cumulé de plantation ou rénovation de haies d'au moins 1000 m sur des parcelles non urbanisées et non urbanisables.

Type de plantation	Montants ou taux d'aide	Longueur minimal d'un tronçon
Création de haie bocagère (hors haies sur talus anti érosif)	60 % du montant HT plafonné à 8 € HT du m	200 m
Création d'un ensemble haie sur talus anti érosif	60 % du montant HT plafonné à 13 € HT du m	100 m pour un talus d'une hauteur minimale de 0,50 m
Rénovation de haies existantes ou reconnexion à une maille bocagère à plat ou sur talus	60 % du montant HT plafonné à 8 € HT du m	Sans objet

Liste des dépenses éligibles :

- Etude de faisabilité
- Travaux de nettoyage et de préparation du sol ;
- Travaux de terrassement avec création éventuelle de talus ;
- Fourniture et pose des plants en fonction de la liste figurant en annexe du règlement ;
- Fourniture et pose d'un paillage biodégradable ;
- Fourniture et pose des protections des plants ;
- Maîtrise d'œuvre ;
- Auto plantation (à raison de 40% du coût HT des fournitures nécessaires à la plantation).

Pièces à fournir

Pour l'instruction du dossier :

- Formulaire de demande d'aide
- Un plan au 1/5000^{ème} faisant figurer le projet accompagné du tableau d'identification des parcelles faisant l'objet d'une plantation (Cf. page suivante)
- Un RIB
- Pour les collectivités la délibération du conseil municipal sollicitant la subvention

Pour le versement des subventions :

- Factures détaillées acquittées
- Pour les collectivités : procès-verbal de réception, étude de faisabilité, plan de récolement

Choix des essences et quantité (Cf. annexe 1 du règlement)

	Nbre		Nbre
Essences pour la strate arborée		Alisier torminal - <i>Sorbus torminalis</i>	Orme Cultivar Lutèce ®Nangen avec garantie contre la graphiose - <i>Ulmus lutece</i>
		Aulne glutineux - <i>Alnus glutinosa</i>	Orme champêtre - <i>Ulmus campestris</i>
		Bouleau verruqueux - <i>Betula pendula</i>	Peuplier blanc - <i>Populus alba</i>
		Bouleau pubescent - <i>Betula pubescens</i>	Peuplier noir (provenance : vallée de Seine) - <i>Populus nigra</i>
		Charme commun - <i>Carpinus betulus</i> (Charme faux-bouleau)	Peuplier tremble - <i>Populus tremula</i>
		Châtaignier - <i>Castanea sativa</i>	Poirier - <i>Pyrus cordata</i>
		Chêne sessile - <i>Quercus petraea</i>	Pommier franc - <i>Malus sp.</i>
		Chêne pédonculé - <i>Quercus robur</i>	Pommier commun - <i>Malus domestica</i>
		Cormier - <i>Sorbus domestica</i>	Pommier sauvage ou des bois - <i>Malus sylvestris</i>
		Érable champêtre - <i>Acer campetre</i>	Prunier myrobolan - <i>Prunus cerasifera</i>
		Erable plane - <i>Acer platanoides</i>	Saule blanc - <i>Salix alba</i>
		Frêne élevé - <i>fraxinus excelsior</i> (frêne commun)	Saule fragile - <i>Salix fragilis</i>
		Hêtre commun - <i>Fagus sylvatica</i> (Hêtre vert)	Sorbier des oiseleurs - <i>Sorbus Aucuparia</i>
		Merisier - <i>Prunus avium</i> (Cerisier des oiseaux)	Tilleul à petites feuilles - <i>Tilia cordata</i>
		Noyer commun et hybride - <i>Juglans regia et Juglans major/nigra x regia</i>	Tilleul à grandes feuilles - <i>Tilia Platiphyllous</i>
	Noyer noir - <i>Juglans nigra</i>		
Essences pour la strate arbustive		Aubépine commune ou épineuse - <i>Crataegus oxyacantha</i>	Nerprun purgatif - <i>Rhamnus catharticus</i>
		Aubépine monogyne - <i>Crataegus monogyna</i>	Noisetier coudrier - <i>Corylus avellana</i> (Coudrier)
		Bourdaine - <i>Frangula alnus, Rhamnus frangula</i> (Nerprun bourdaine)	Prunellier - <i>Prunus spinosa</i>
		Cerisier à grappes - <i>Prunus padus</i>	Sureau noir - <i>Sambucus nigra</i>
		Cerisier de Sainte-Lucie - <i>Prunus mahaleb</i>	Saule à oreillettes - <i>Salix aurita</i>
		Cornouiller sanguin - <i>Cornus sanguinea</i>	Saule à trois étamines - <i>Salix triandra</i>
		Cornouiller male - <i>Cornus mas</i>	Saule cendré - <i>Salix cinerea</i>
		Cytise - <i>Laburnum vulgare</i>	Saule roux - <i>Salix atrocinerea</i>
		Fusain d'Europe - <i>Euonymus europaeus</i>	Saule des vanniers - <i>Salix viminalis</i>
		Houx commun - <i>Ilex aquifolium</i> (Houx vert)	Troène des bois - <i>Ligustrum vulgare</i> (Troène vulgaire)
		Lilas commun - <i>Syringa vulgaris</i>	Viorne lantane - <i>Viburnum lantana</i>
		Néflier - <i>Mespilus germanica</i>	Viorne obier - <i>Viburnum opulus</i>

